



AGENCE FRANÇAISE  
DE SÉCURITÉ SANITAIRE  
DES ALIMENTS

Maisons-Alfort, le 21 mars 2008

## AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments  
relatif à un projet de décret modifiant le décret n°2007-766 du 10 mai 2007 portant  
application du code de la consommation en ce qui concerne les matériaux et objets  
destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

### Rappel de la saisine :

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 11 février 2008 d'une demande d'avis relatif à un projet de décret modifiant le décret n°2007-766 du 10 mai 2007 portant application du code de la consommation en ce qui concerne les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires des résines.

### Contexte :

Le Règlement (CE) n°1935/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 27 octobre 2004 concerne les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires. Ce Règlement (CE) n°1935/2004 a pour principe de base que tous les matériaux et objets destinés à entrer en contact, directement ou indirectement, avec des denrées alimentaires doivent être suffisamment inertes pour ne pas céder à ces denrées des constituants en une quantité susceptible de présenter un danger pour la santé humaine, d'entraîner une modification inacceptable de la composition des aliments ou d'altérer leurs caractères organoleptiques.

Ce Règlement a abrogé deux directives, la 89/109/CEE, relative au rapprochement des législations des États membres concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires et la 80/590/CEE relative la détermination du symbole pouvant accompagner les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.

Le décret n°2007-766, dit « décret sanctions » fait donc suite à ce Règlement (CE) n°1935/2004 et permet de sanctionner pénalement le non-respect des dispositions de ce Règlement et abroge de ce fait, les dispositions relatives aux matériaux et objets destinés à entrer au contact des denrées alimentaires à l'alimentation humaine, contenues dans le décret précédent, n° 92-631, du 8 juillet 1992.

Toutefois, la version actuelle du nouveau décret, le 2007-766, ne permet plus de servir de base à l'adoption, via des arrêtés, de mesures nationales spécifiques pour les produits non harmonisés, comme l'autorisent expressément les articles 6 et 16 du Règlement (CE) n° 1935/2004.

### Question posée :

Afin de permettre de nouveau l'établissement et la mise en mise de mesures spécifiques nationales, la DGCCRF sollicite l'Afssa pour observations concernant une version corrigée du décret n°2007-766.

### Argumentaire :

27-31, avenue  
du Général Leclerc  
94701

Maisons-Alfort cedex  
Tel 01 49 77 13 50  
Fax 01 49 77 26 13  
[www.afssa.fr](http://www.afssa.fr)

REPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Considérant que les modifications apportées au décret n°2007-766 permettent de nouveau d'établir et de mettre en place des mesures spécifiques nationales pour les 14 domaines non harmonisés au niveau Européen concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires ;

Considérant que le Règlement (CE) n°1935/2004 autorise, par ses articles 6 et 16, l'établissement et la mise en place de mesures spécifiques nationales pour les 14 domaines non harmonisés concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires ;

Considérant que les modifications apportées au décret n°2007-766 vont de plus pouvoir permettre d'exiger à nouveau que les matériaux et objets destinés à entrer au contact des denrées alimentaires soient accompagnés d'une attestation de conformité, comme dans le décret précédent.

### **Conclusion**

L'Afssa considère que les modifications apportées en l'état par la DGCCRF au décret n°2007-766 vont permettre à nouveau d'établir et de mettre en place des mesures spécifiques nationales pour les domaines non harmonisés concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires et d'exiger à nouveau que les matériaux et objets destinés à entrer au contact des denrées alimentaires soient accompagnés d'une attestation de conformité.

De ce fait, l'Afssa émet un avis favorable aux modifications du décret n°2007-766.

### **Principales références bibliographiques :**

Règlement (CE) n°1935/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 27 octobre 2004 concerne les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.

Directive 89/109/CEE, relative au rapprochement des législations des États membres concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.

Directive 80/590/CEE relative la détermination du symbole pouvant accompagner les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.

Décret n°2007-766 du 10 mai 2007 portant application du code de la consommation en ce qui concerne les matériaux et les objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires.

Décret modifiant le décret n°2007-766 du 10 mai 2007 portant application du code de la consommation en ce qui concerne les matériaux et les objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires.

Décret n°92-631 du 8 juillet 1992 relatif aux matériaux et objets destinés à entrer en contact avec les denrées, produits et boissons pour l'alimentation de l'homme ou des animaux.

**Pascale BRIAND**